

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/019

Genève, le 24 mars 2022

CONCERNE :

Amendements à l'Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Australie a formulé auprès du Secrétariat la demande suivante concernant l'inclusion d'espèces à l'Annexe III :

FAUNA

CHORDATA

REPTILIA

SAURIA

Agamidae

Ctenophorus spp.

Intellagama spp.

Tympanocryptis spp.

Gekkonidae

Carphodactylus spp.

Nephurus spp.

Orraya spp.

Phyllurus spp.

Saltuarius spp.

Strophurus spp.

Underwoodisaurus spp.

Uvidicolus spp.

Scincidae

Egernia spp.

Tiliqua adelaidensis

Tiliqua multifasciata

Tiliqua nigrolutea

Tiliqua occipitalis

Tiliqua rugosa

Tiliqua scincoides intermedia

Tiliqua scincoides scincoides

2. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, ces amendements à l'Annexe III prendront effet 90 jours après la date de la présente Notification, soit le 22 juin 2022.
3. La version révisée des Annexes à la CITES sera diffusée sur le site internet de la CITES lors de son entrée en vigueur.